

CONFECTION ET CONFIRMATION DE LA TÂCHE

Dès la rentrée, votre direction doit amorcer les consultations nécessaires aboutissant à la confirmation de votre tâche au plus tard le 15 octobre.

CONSULTATION DU CPE

La direction doit consulter les membres du CPE sur les tâches autres que les cours et leçons (les activités de formation et d'éveil au préscolaire). Cette consultation porte donc sur les autres aspects de la tâche éducative (surveillance encadrement récupération et activités étudiantes) ainsi que les autres tâches professionnelles (ATP). Si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre de la consultation du processus d'affectation et de mutation (5-3.21.03), nous vous invitons à le faire afin que vous ayez tous les éléments nécessaires à la consultation individuelle, qui suivra.

Ces ATP peuvent couvrir plusieurs aspects de votre fonction enseignante telle que la participation à différents comités au sein de l'école, la planification la préparation de vos cours et leçons et la correction.

Nous vous conseillons au stade de la consultation du CPE d'exiger que la direction assigne dans les ATP (autres que le temps personnel), du temps pour la planification la préparation des cours et leçons et la correction. En effet, ce volet important de votre tâche est trop souvent occulté au profit de la participation à différents comités. Cette omission d'y prévoir ce temps dans la tâche est souvent la cause du surtemps effectué par l'enseignante puisque ce travail est inhérent à l'enseignement et ne peut être mis à l'écart. Les directions vont répliquer que cela peut être fait dans les heures de TP, mais en ce faisant elle vous dicte quoi faire durant ce temps personnel, ce qu'elle ne peut faire :

*8-5.02 A 2- ...l'enseignante ou l'enseignante se voit reconnaître 5 heures par semaine... **durant lesquelles elle ou il détermine le travail personnel à accomplir...***

(Pour le secteur adultes 11-10.04 B) 2 et formation professionnelle :13-10.05 B) 2)

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 629-6315

CONSULTATION INDIVIDUELLE

Avant l'assignation et confirmation de votre tâche, la direction doit vous consulter individuellement sur le temps assigné aux composantes de votre tâche. Il est important à ce stade d'exprimer clairement vos besoins et de déterminer le temps réellement nécessaire pour l'encadrement, la surveillance, la récupération et les activités étudiantes.

Surtout, n'oubliez pas d'exiger que du temps pour la planification préparation et correction, soit assigné dans vos ATP excluant le temps personnel. Ne pas le faire équivaut à accepter que la direction vous dicte le travail à faire dans votre temps personnel ou vous seul pouvez décider ce que vous ferez durant ces 5 heures par semaines (200 heures par année).

Par ailleurs, comme il a été convenu à la convention collective 2023-2028, le temps personnel pouvant être effectué au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant passe à une moyenne de 4 heures par semaine pour 2025-2026.

CONFIRMATION DE VOTRE TÂCHE

Au plus tard le 15 octobre la direction doit confirmer votre assignation c'est-à-dire le temps imparti aux différentes composantes de votre tâche, en vous déposant votre formulaire de tâche. Nous vous rappelons que vous n'avez pas à signer le formulaire de tâche.

QUE FAIRE SI JE SUIS EN DÉSACCORD AVEC LA TÂCHE ASSIGNÉE

La convention collective prévoit un mécanisme particulier pour la résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement. Ce mécanisme s'applique tant au stade de la consultation du CPE que lors du processus de confirmation de votre tâche. Ce mécanisme vise à régler les désaccords entre les enseignantes et la direction.

Ce mécanisme prévoit la mise sur pied d'un comité paritaire (syndical-patronal). Le mandat de ce comité est de prendre connaissance des plaintes déposées (voir le formulaire en pièce jointe). Un délai de 5 jours est prévu pour en arriver à une solution. Si la solution proposée ou si vous demeurez insatisfait de la solution proposée par le Centre de services scolaire un grief peut être déposé et le différend peut être également déféré au Comité national de concertation (FAE et MEQ et Fédération des centres de services scolaires).

Prenez note que des formations sur la tâche seront données. Veuillez consulter le site du SERL pour l'inscription.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 629-6315

Marco Montemiglio
Conseiller syndical